# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### **SÉANCE DU LUNDI 18 octobre 2023**

L'An Deux Mille Vingt Trois, le SEIZE OCTOBRE à 18 heures, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FUMEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de FUMEL sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES, Président.

<u>Présents</u>: Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Michel MARSAND (pouvoir de Oscar Ferreira), Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Didier CABANES, Monsieur Serge MALOUVIER, Monsieur Manuel De OLIVIERA, Madame Chantal BREL (pouvoir de Odette LANGLADE), Madame Sylvette LACOMBE (pouvoir de Christel Bruyeres), Madame Guylaine MATIAS, Madame Sandrine GERARD, Madame Sylvie LESCOUZERES, Madame Annick ALBINO, Madame Claudette CONDUCHÉ.

**Absent:** Monsieur Ahmed EDOUIDI

Excusés: Madame Odette LANGLADE (pouvoir à Chantal BREL), Madame Christel BRUYERES (pouvoir à Sylvette Lacombe), Monsieur Oscar FERREIRA (pouvoir à Michel MARSAND)

- Nombre de membres en exercice: 17

- Nombre de membres absents : 1

- Nombre de membres présents: 13

Nombre de pouvoirs : 3Suffrages exprimés : 16

Date de la convocation : 02 octobre 2023

Madame Brel est désignée secrétaire de séance.

#### N° 26DL2023 : Tableau des emplois : suppression de postes

Monsieur MARSAND propose de procéder aux suppressions de postes dont il donne le détail au tableau des emplois.

Il invite l'assemblée à adopter ces suppressions suite aux départs en retraite des agents.

## Après avoir entendu cet exposé, la Commission Administrative,

1°) décide la suppression des postes suivants au tableau des emplois du personnel : le règlement des Bons Alimentaires pour les personnes dont les noms suivent :

Création	Suppression
	1 poste « REDACTEUR PRINCIPAL 1ere Classe » permanent à temps complet 35h00 à compter du 01/11/2023 (départ à la retraite).
	1 poste « ADJOINT TECHNIQUE principal 2e classe » permanent à temps complet 35h00 à compter du 01/11/2023 (départ à la retraite).

Chantal Brel

2) Constate que la présente délibération a été adoptée par 16 voix POUR.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage: 18 octobre 2023 Télétransmission: 18 octobre 2023 Pour extrait certifié conforme Fumel le 16 octobre 2023

ean-Louis Costes

Marie de Fumel

Président du C.C.A.S.